

CONSEIL MUNICIPAL **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Pascal DEMARTHE, Maire, le 10 juillet 2023 à 18 heures 00, Salle Max Lejeune.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAINÉ, Danielle VASSEUR, Fabrice BEAUGER, Florence PETIT, Hervé DENIS, Olivier MALLET, Chantal MONFLIER, Patrick LEDET, Pierre LEMARCHAND, Claude BOURET, Jacques MAGNIN, Christine CHEVALLIER, Françoise BEAURIN, Jean-Claude DESSENNE, Aurélien DOVERGNE, Frédéric GARET, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Eric BALEDENT à Patrick DAIRAINÉ, Michel LEPAGE à Monique BOULART, Maryvonne DAUSSY à Claude BOURET, Rose-Noëlle RHUIN à Lydie NOEL, Daniele DUPUY à Danielle VASSEUR, Laurent PRUVOT à Michelle DELAGE, Francis HENIQUE à Isabelle ARCIVAL.

Etait excusé : Patrice LEFEBVRE.

Etaient absentes : Béatrice PHILIPPE, Patricia CHAGNON.

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELAGE

Au vu de l'état de présences à cette séance, le quorum est atteint.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour d'un vœu qui sera présenté par les élus du groupe « Abbeville Ensemble » en fin de séance.

En fin de séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations sur la liste, qui leur a été transmise lors de l'envoi des convocations, concernant les décisions municipales prises conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité. Aucune observation n'est émise sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

~~~~~

- Avant que ne soient évoqués les points de l'ordre du jour du Conseil municipal, M. le Maire autorise M. GareT à prendre la parole. M. GareT intervient sur le problème des violences urbaines.

*« Notre pays a été frappé ces dernières semaines par de violentes scènes d'émeutes au lendemain du décès d'un adolescent par l'arme à feu d'un policier sur la commune de Nanterre. C'est une tragédie la mort dans de telles circonstances.*

*Mais cette tragédie ne peut expliquer toutes ces images de violences, d'émeutes, de pillages que l'on a pu découvrir chaque matin sur les chaînes d'informations en continue :*

- de nombreuses villes ont été défigurées par ce déchainement de violences,
- de nombreux commerçants ont vu leur activité s'anéantir,
- de nombreux enfants ne pourront retrouver le chemin de leurs écoles en septembre,
- de nombreux habitants ne pourront plus s'épanouir au sein de leurs quartiers dans leurs équipements sportifs, culturels ou sociaux,
- de nombreux administrés ne pourront bénéficier des services de leur mairie,
- de nombreux habitants ne pourront faire usage de leur véhicule pour se déplacer ...

*Et j'en arrête là cette liste bien triste.*

*Abbeville n'a pas été épargnée par cette gangrène, fort heureusement bien en deçà de ce qu'a pu subir la capitale Picarde, Amiens, à qui je voudrais, ce soir, adresser un message de soutien.*

*Si ce bilan est moindre à Abbeville, il convient, ici, de saluer les relations étroites et complémentaires des Polices Nationale et Municipale mais aussi de la Gendarmerie Nationale. Une collaboration étroite de ces services qui a toujours présidé dans les instances de sécurité notamment au sein du Conseil*

*Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance réactivé et élargi en 2018. J'associerai bien évidemment les Sapeurs-Pompiers dans la lutte contre les incendies de ces violences urbaines.*

*A cela, il faut aussi saluer, Monsieur le Maire, l'efficacité du déploiement de la vidéo protection. Je souhaitais, ici même, que le déploiement dans les quartiers prioritaires puisse se réaliser plus rapidement. J'ai encore le souvenir de cette soirée du 30 juin dernier, en sécurisant des véhicules de la collectivité, d'avoir croisé le chemin, dans un quartier prioritaire, d'une bande d'une vingtaine de jeunes adolescents habillés de noir et cagoulés.*

*Nous partageons certainement le même constat. L'autorité parentale est, ici, à l'abandon.*

*C'est pourquoi, il ne faut pas faiblir ni reculer sur toutes les politiques mises en place en faveur des quartiers prioritaires. Je sais pertinemment que cela relève d'une compétence communautaire mais la politique de la ville des quartiers prioritaires, aujourd'hui, concerne uniquement Abbeville.*

*Il faut maintenir voire renforcer la présence sur le terrain d'animateurs, de médiateurs, d'éducateurs.*

*Il faut offrir des équipements structurants aux quartiers qui en ont le plus besoin.*

*Mais il faut surtout renforcer le CDDF (Conseil des Droits et Devoirs des Familles). Ce dispositif, qui est annexé au CISPD, a été installé sur ma volonté en Février 2019 à la CABS pour accompagner les parents dans leurs obligations éducatives, et ce dispositif est destiné à tous les maires de la communauté d'agglomération car toutes les communes, qu'elles soient petites ou grandes sont concernées, par cette dérive de l'autorité parentale.*

*En conclusion de mon propos, et je vous remercie à l'avance, Monsieur le Maire, de m'avoir permis cette tribune, je voudrais souligner que nous avons trop souvent entendu, ici, dans cette assemblée par une toute petite minorité d'élus, qui sont désormais constamment aux abonnés absents des Conseils municipaux, qu'Abbeville était une ville où régnait une insécurité galopante, où les femmes ne pouvaient circuler librement la nuit tombée, où les migrants envahissaient nos rues, ... et j'en passe. Alors non !!! Abbeville n'est pas dans cette dimension. Il ne faut certes pas crier victoire, il nous faut collectivement en dehors de toutes considérations partisans veiller à garantir la sécurité des administrés. Nous leur devons au moins cela.*

*A la veille de la fête nationale, nous devons profiter de cette concorde pour favoriser davantage ce lien si précieux entre la Nation et nos forces de sécurité intérieure ».*

*- M. le Maire remercie M. Garet pour le rappel des faits survenus le 30 juin dernier quartier des Provinces, soulignant la collaboration étroite de la police nationale et de la police municipale, une réunion s'étant tenue dans l'après-midi en sous-préfecture en présence de la sous-préfète, du commandant de police et du responsable de la police municipale afin de mettre en place un plan d'actions pour prévenir des risques. Les véhicules du portage de repas à domicile et de la restauration scolaire ont pu être mis en sécurité et les auteurs des faits, à une vingtaine, ont été mis en difficulté. 4 meneurs majeurs ont été appréhendés, mis en garde à vue et déférés au parquet d'Amiens, les autres intervenants étant des jeunes mineurs de 12 à 15 ans. Il précise que, ce soir là, des poubelles ont été brûlées, ayant pour l'une d'elles occasionné la destruction d'un garage chemin des Postes, l'intervention des sapeurs-pompiers ayant pu épargner la maison ; une tentative d'intrusion au collège Ponthieu a été stoppée grâce à l'action directe de la police nationale ayant quadrillé le quartier et à la vidéo protection qui a permis à la police municipale, en présence de M. Beauger et de lui-même, d'interagir avec la police nationale sur le terrain. Soulignant le renfort des effectifs de policiers municipaux et de sapeurs-pompiers ce soir là, il relève l'efficacité du dispositif, Abbeville ayant été citée en exemple. Il se dit satisfait que l'action conjointe de la police municipale, de la police nationale et des sapeurs-pompiers puisse être en capacité de protéger la population et la ville.*

~~~~~

2023.098 MARCHÉ DE SERVICES LIÉS À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE TRAITEMENT D'EAU ET DE CLIMATISATION DE LA VILLE - AVENANT N° 8 AU MARCHÉ 2014/13 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023.066 DU 22/05/2023

Le Conseil municipal,

Vu le marché n° 2014/13 conclu avec l'entreprise DALKIA pour « l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de climatisation de la Ville d'Abbeville », devenus, pour certains, des bâtiments de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme depuis le transfert de certaines compétences,

Considérant que ce contrat expire le 30 juin 2023,

Considérant la nécessité de laisser le temps à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'établir la phase diagnostic et l'état des besoins et de rédiger les pièces du nouveau marché,

Vu la délibération n° 2023.066 du Conseil municipal du 22/05/2023 approuvant la passation d'un avenant n° 8 représentant une plus-value de 1 482 423,07 € HT,

Considérant que le montant de la plus-value, après cet avenant n° 8, est erroné, s'élevant à 1 492 299,24 € HT au lieu de 1 482 423,07 € HT, soit 33,90 % d'augmentation du montant initial du marché,

Considérant la nécessité de passer un nouvel avenant n° 8 afin :

- de prolonger le marché 2014/13 à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 15 octobre 2023 (soit 3,5 mois) ; le temps de procéder au lancement et à la conclusion d'un nouveau contrat d'exploitation,
- de mettre à jour les redevances P1 et P2 en fonction des mois supplémentaires et supprimer le P3,
- d'indexer le tarif du gaz sur le PEG mensuel en remplacement du tarif B1,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 juin 2023,

et après en avoir délibéré :

- ABROGE la délibération n° 2014/13 du 22/05/2023 précitée.
- DECIDE la conclusion d'un avenant n° 8 au marché 2014/13 du 10 mars 2014 confié à la société DALKIA pour « l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de climatisation de la Ville d'Abbeville »
- APPROUVE l'avenant n° 8 au marché 2014/13 du 10 mars 2014 précité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 et tout document s'y rattachant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023
Date de réception en Préfecture : 17/07/2023

2023.099 MARCHÉ PUBLIC A PERFORMANCES ENERGETIQUES DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ILLUMINATIONS TEMPORAIRES ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE
TRICOLORE - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ 2023/19

Le Conseil municipal,

Vu le « marché public à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, d'illuminations temporaires et de la signalisation lumineuse tricolore » n° 2013/19, conclu le 20 juin 2013 avec le groupement d'entreprises CITEOS REGION LUMIERES / DEMOUSELLE ; Citeos Région Lumières étant le mandataire du groupement),

Considérant la fusion absorption de la société CITEOS REGION LUMIERES par la société COGELUM IDF, située 145 rue des Caboeufs 92230 GENNEVILLIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 525 134 169 ; cette fusion absorption ayant pris effet au 1^{er} avril 2023,

Considérant que la société COGELUM IDF se substitue à CITEOS REGION LUMIERES dans le cadre du marché n° 2013/19 et devient donc le nouveau mandataire du groupement,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter cette modification par un avenant n° 3 au marché,

et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE que le nouveau mandataire du groupement du marché 2013/19 est la société COGELUM IDF, située 145 rue des Caboeufs 92230 GENNEVILLIERS.

- APPROUVE l'avenant n° 3 au marché n° 2013/19, conclu le 20 juin 2013.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 et tout document s'y rattachant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023

Date de réception en Préfecture : 17/07/2023

2023.100 CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN/MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU CREMATORIUM A ABBEVILLE - CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A DEPOSER UNE OFFRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3120-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023.018 du Conseil municipal du 27 février 2023 ayant approuvé le principe du recours à une concession de service public pour assurer la gestion puis l'exploitation d'un nouveau crématorium sur le territoire de la ville,

Vu le rapport de la société ESPELIA présentant les candidatures reçues,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 13 juin 2023,

Considérant que les 6 candidatures reçues présentent des garanties professionnelles et financières suffisantes pour mener à bien les prestations objet du contrat,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition de la commission de délégation de service public d'admettre les 6 candidats à remettre une offre, à savoir :

- . OGF à Paris,
- . Société Nouvelle de Crémation (SNC) à Beaumont (63),
- . Groupement d'entreprises BRUSADELLI à Abbeville / ETS P. DUBOSQUEILLE à Rosières en Santerre (80),
- . Pompes Funèbres HANNEDOUCHE à Abbeville,
- . Société des Crématoriums de France (SCF) à Paris,
- . Pompes Funèbres et marbrerie BERTHELOT à Gisors (27).

- AUTORISE la diffusion du dossier de consultation aux 6 candidats.

- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENIQUE

4 abstention(s) : Aurélien DOVERGNE, Frédéric GARET, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023

Date de réception en Préfecture : 17/07/2023

- M. Tonolli explique que, dans la logique des précédentes prises de position en Conseil municipal sur le projet de construction d'un nouveau crématorium et son mode de gestion, son groupe votera contre cette délibération.

- M. Dovergne demande la date limite de remise des offres par les candidats et explique que son groupe, plus favorable à une régie municipale, s'abstiendra sur ce point.

- Mme Vasseur indique qu'elle n'a pas de date précise, et M. le Maire précise que les 6 candidats sont tous recevables.

~~~~~

**2023.101 CONVENTION DE PARTENARIAT 'DESTINATION BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME' ENTRE BAIE DE SOMME 3 VALLEES ET LA VILLE D'ABBEVILLE**

Le Conseil municipal,

Vu l'engagement des partenaires au travers du contrat de rayonnement touristique « Baie de Somme – Picardie Maritime » avec la Région Hauts-de-France, notifié par courrier en date du 22 juin 2018,

Vu la déclinaison de ce contrat (CRT0) sous forme de plans d'actions pour les années 2022 et 2023, validés respectivement lors des comités de pilotage de « Baie de Somme Attractivité » en date du 7 décembre 2021 et du 8 novembre 2022,

Vu l'approbation de la candidature de Baie de Somme 3 Vallées (BS3V) en tant que chef de file de l'appel à projet « Destination France » à l'occasion du comité syndical du 14 novembre 2022,

Vu la décision n° TD-PP/12.2022 autorisant la Présidente de BS3V à solliciter les partenaires financiers et à signer tout acte lui permettant d'engager cette opération pour le compte du groupement Baie de Somme Picardie maritime,

Vu le Comité syndical du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées du 19 décembre 2022 validant le plan de financement de l'opération « Destination Baie de Somme Picardie Maritime »),

Considérant la place occupée par Abbeville au sein du territoire de la Picardie Maritime et de l'offre touristique qu'elle propose aux visiteurs et habitants,

Vu le budget principal de la ville d'Abbeville 2023 et notamment celui de son service patrimoine voté par le Conseil municipal en date du 27 mars 2023,

et après en avoir délibéré,

1) APPROUVE la convention de partenariat « Destination Baie de Somme Picardie Maritime » 2022-2023 entre la ville et le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

2) AUTORISE M. le Maire ou Mme la Maire-adjointe déléguée au Patrimoine, à la Culture et au Devoir de mémoire, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023

Date de réception en Préfecture : 17/07/2023

\*\*\*\*\*

- M. Chapotard considère que le tourisme est un pilier essentiel du développement de l'attractivité qui, elle-même, doit être le pilier de la commune. Il estime que la proposition n'intègre pas le dispositif complet mais juste « le carnet de sortie », et que, dans le cadre de son renouvellement, la ville devra être pleinement intégrée et non « à la marge » et profiter de l'essor de la Baie de Somme, qui gagne en notoriété en France. Il relève l'importance de valoriser les nombreux sites d'intérêt à Abbeville et de créer des circuits touristiques afin d'encourager le tourisme, les emplois qui y sont liés, et développer l'attractivité dans la ville. Il cite l'exemple des marchés nocturnes en été qui rassemblent du monde et apportent une meilleure ambiance dans la ville, pouvant susciter l'envie aux visiteurs de séjourner plus longtemps à Abbeville, voire de s'y installer.

- M. Dovergne souligne connaître ce dossier pour lequel le pôle patrimoine a travaillé en lien avec Baie de Somme Trois Vallées puis avec le Parc Naturel Régional (PNR). Il demande si Destination Baie de Somme Picardie Maritime représente la fusion et le travail entre le PNR et le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral.

- M. le Maire précise à M. Chapotard qu'Abbeville n'est ni en retard ni à la marge, soulignant que la compétence est exercée par la CABS et l'Office du Tourisme de la Baie de Somme et que, par ce biais, les communes adhérentes apportent leur compétence et leurs atouts patrimoniaux et naturels, comme à Abbeville avec le parc de La Bouvaque, le parc d'Emonville et autres sites naturels de grande capacité d'accueil et avec la richesse du patrimoine bâti. Il évoque le projet de labellisation de Pays d'Art et d'Histoire porté par la ville et le Syndicat Mixte et son intérêt pour l'ensemble des communes constituant le Parc Naturel Régional, et pour laquelle une confirmation est attendue des services de l'Etat. Il précise que « le carnet de sortie » évoqué par M. Chapotard permet de mettre en avant les principaux événements des communes de l'ensemble du territoire et qu'elles sont mises en lumière par rapport à leurs atouts patrimoniaux et naturels. Il précise à M. Dovergne que la convention permettra de mettre en perspective le travail porté à la fois par la CABS et par la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre, incluses au Parc Naturel Régional et au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées, et travaillant, pour certaines, au sein du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, grand aménageur de la Côte Picarde qui gère les équipements touristiques, comme l'Aquaclub de Belle Dune et le Cap Hornu. En lien avec le Conseil départemental, la convention « Destination Baie de Somme Picardie Maritime » est portée par Somme Tourisme avec l'appui des deux communautés d'agglomération et de communes, le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées et le Parc Naturel Régional qui travaillent tous en synergie. L'objectif vise la mutualisation des outils sur un territoire d'excellence, riche et doté d'accueils touristiques variés, qu'il s'agisse de l'accueil pour des visites ou pour de l'hébergement. Cette convention de partenariat devrait permettre de réunir tous les acteurs du tourisme de la Picardie Maritime pour mieux développer l'offre touristique nationale, voire internationale, rappelant le nombre de touristes étrangers rencontrés sur le Festival de l'Oiseau.

- M. Dovergne souligne que la mutualisation des moyens a débuté il y a quelques années entre les services du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées, de la CABS et de la ville. En accord avec M. le Maire, il relève en matière de communication, au-delà des plaquettes d'informations et des panneaux d'interprétation déjà évoqués en Conseil municipal, l'intérêt d'une harmonisation et d'un plan dans ce domaine mutualisant les moyens financiers et les moyens humains afin d'offrir au public une meilleure lisibilité.

~~~~~

2023.102 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA VIERGE DE LA COLLEGIALE SAINT-VULFRAN

Le Conseil municipal,

Considérant le classement au titre des Monuments Historiques de la Collégiale Saint-Vulfran depuis 1840,

Considérant la nécessité de restaurer les vestiges du décor sculpté de la chapelle de la Vierge,

Considérant les études de M. Brassart, architecte du patrimoine, et Mme Méthivier, restauratrice sculpture, validées par la DRAC Hauts-de-France/CRMH en date du 19 novembre 2019,

Considérant l'autorisation de travaux accordée par la conservation régionale des monuments historiques le 5 mai 2022 pour la phase I de la restauration,

Considérant le résultat du marché public pour les trois lots, les honoraires de maîtrise d'œuvre et de coordination sécurité et protection de la santé, d'un montant de 106 049,93 € HT, soit 127 259,92 € TTC,

Considérant la volonté exprimée par l'association des Amis de Saint-Vulfran de participer financièrement à hauteur de 40 % du montant hors taxe,

Considérant la demande au budget prévisionnel municipal 2023 et le plan de financement ci-après :

- Etat – DRAC Hauts-de-France : 40 % du montant HT = 42 420 €
- Association des Amis de Saint-Vulfran : 40 % du montant HT = 42 420 €
- Ville : 20 % du montant HT + TVA (crédits de restauration du service patrimoine)
= 42 420 € (21 210 € + 21 210 € de TVA)

et après en avoir délibéré,

- SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC pour la phase I des travaux de restauration de la Chapelle de la Vierge - Collégiale Saint-Vulfran d'un montant de 42 420 €.

- ACCEPTE la participation financière de l'association des Amis de Saint-Vulfran d'un montant de 42 420 € et remercie l'association pour son implication dans ce projet.

- AUTORISE M. le Maire ou Mme la Maire-adjointe déléguée au Patrimoine, à la Culture et au Devoir de mémoire, à entreprendre les démarches nécessaires pour cette demande et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023

Date de réception en Préfecture : 17/07/2023

- Rappelant que ce projet figurait au Débat d'Orientation Budgétaire en 2021, 2022 et 2023, M. Chapotard demande s'il n'a pu être réalisé en 2021 et 2022 ou si différentes étapes ont été faites, et si le retard s'explique par l'absence d'autorisations ou par soucis financiers.

- M. le Maire précise que ce projet est piloté en lien avec l'association des amis de Saint-Vulfran, qui apporte une aide financière importante aux travaux, et que l'accord de la DRAC était attendu pour le financement complet de l'opération.

- M. Dovergne indique que le retard, qui existe depuis quelques années sur ce projet, ne relève ni de la ville ni l'association des amis de Saint-Vulfran. Il salue le travail réalisé depuis plusieurs années par le président et les membres de cette association en faveur de la collégiale Saint-Vulfran et pour son intervention à 40% du coût total des travaux.

~~~~~

**2023.103 MISE EN PLACE EXPERIMENTALE DU CONGE MENSTRUEL EN FAVEUR DES AGENTES DE LA VILLE D'ABBEVILLE**

Le Conseil municipal,

Considérant que certaines femmes déclarent être touchées par des règles douloureuses, une endométriose ou d'autres pathologies liées aux menstruations et que ces pathologies engendrent la répétition chaque mois d'épisodes de souffrance,

Considérant que ces pathologies sont une réalité qui constitue un tabou,

Considérant le souhait de la ville d'expérimenter un dispositif de soutien à l'activité professionnelle des agentes de la collectivité victimes de règles incapacitantes et répondre aux préoccupations liées à l'égalité professionnelle,

Considérant que la collectivité souhaite offrir aux agentes de meilleures conditions de travail quel que soit leur statut, sans perte de pouvoir d'achat,

et après en avoir délibéré :

1/ DECIDE de mettre en place en faveur des agentes de la ville, quelque soit leur statut, qui auront fait reconnaître leur pathologie auprès du médecin du travail et/ou sur présentation d'un certificat médical :

- Un aménagement de leur poste de travail afin de réduire les efforts physiques.
- Un aménagement du temps de travail : arrivée plus tardive le matin, départ plus tôt le soir en aménageant la durée hebdomadaire et/ou quotidienne de travail et en régulant ainsi les rythmes de travail en fonction du rythme biologique.
- Un recours étendu au télétravail – lorsque le poste le permet – durant la période menstruelle pour limiter les déplacements et faciliter le repos en journée.
- Une autorisation spéciale d'absence pouvant aller jusqu'à deux jours par mois durant la période menstruelle en cas de souffrance ou pour se rendre à des rendez-vous médicaux dans le cadre de la pathologie associée.

2/ DIT que cette mise en place interviendra à compter du 1/01/2024 pour une durée d'un an, à titre expérimental.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023*

*Date de réception en Préfecture : 17/07/2023*

\*\*\*\*\*

*- Mme Delage rappelle la volonté de la collectivité, évoquée lors de la présentation du rapport sur l'égalité femmes/ hommes, de permettre aux femmes et aux hommes de travailler avec sérénité. Intervenant sur l'endométriose, syndrome des règles douloureuses, elle précise que cette pathologie, qui engendre chaque mois des épisodes de souffrance, a été, durant des siècles, un sujet tabou dont la France ose parler, reconnaissant aujourd'hui cette question de santé publique, de bien-être au travail, de justice sociale et républicaine. La mise en place expérimentale du congé menstruel, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 avec certificat médical à l'appui, concernera plus ou moins 10% sur les 40% d'agentes municipales à Abbeville. Elle précise qu'au Japon, le droit au congé menstruel existe depuis 1947 mais que seul 1% des femmes y ont recours. Sa mise en place à Abbeville permettrait de briser le tabou sur ce point et d'élargir l'égalité des chances, le bien-être au travail et la santé des femmes de la collectivité.*

*- Mme Arcival salue cette initiative qui va dans le sens du projet de loi déposé par Europe Ecologie Les Verts à l'Assemblée Nationale le 10 mai 2023, et espère des émules dans tous les services publics du territoire pour inciter l'Etat Français à légiférer plus rapidement sur ce point. Elle précise que l'Espagne est le seul pays européen ayant voté, le 16 février 2023, un projet de loi sur le congé menstruel pour les*

femmes souffrant de règles douloureuses. D'autres pays ont également, depuis de nombreuses années, voté une loi en ce sens : le Japon, l'Indonésie, la Corée du Sud, Les Philippines, et également la Zambie, seul pays africain l'ayant instauré en 2015. Elle soulève cependant, pour certains, un recul puisqu'en Indonésie et au Japon, une modification de la loi ne contraint plus l'employeur à rémunérer ces congés, et en Corée du Sud, la salariée qui ne prend pas ces congés reçoit une prime. Elle précise, après consultation du projet de loi, que l'autorisation spéciale d'absence pourrait se faire sur simple demande et, ne s'agissant pas d'un arrêt maladie, sans indication médicale, une procédure appliquée par la Collective, entreprise Montpelliéraine pionnière dans la démarche en France, et basée sur la confiance ; si chaque femme doit systématiquement justifier de dysménorrhées, cette proposition reste contraignante. S'agissant d'une expérimentation, et dans le sens de la proposition de loi du 10 mai 2023, son groupe propose que la municipalité d'Abbeville puisse être pionnière en autorisant l'absence sans justificatif, qu'elle instaure une autorisation spéciale d'absence de 5 jours ouvrables en cas d'interruption spontanée de grossesse pour les agentes publiques ainsi que leur conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité.

- Au nom de son groupe, Mme Bosio est favorable à cette délibération, s'agissant d'une question de justice sociale et d'une forte avancée pour les droits des femmes. Elle estime important d'aller plus loin dans la démarche et de mettre en avant les pathologies liées aux menstruations qui touchent aujourd'hui une femme sur dix et, de manière générale, la santé des femmes face à un sujet qui reste encore tabou. Pour elle, l'évaluation manque un peu dans la proposition, estimant que, pour les femmes, solliciter ce congé va influencer sur les discours stéréotypés connus aujourd'hui sur les règles. Elle s'interroge sur la démarche pour ne pas mettre les agentes en difficulté dans la demande de ce congé à leur chef de service : que mettre en place et comment, comment la demande pourra être faite : simple demande ou sur certificats médicaux, des justificatifs risquant de faire un frein ; ces questions devant être réfléchies et discutées. Elle ajoute que, d'un point de vue purement féministe, ce sujet alimente les débats dans la mesure où ces autorisations d'absence peuvent favoriser les mêmes discours stéréotypés et remettre en question l'engagement des femmes dans leur fonction. Intervenant sur le sujet de la lutte contre les violences faites aux femmes, et notamment sur la mise en place des bancs rouges cofinancés par le département, elle demande si la commune est positionnée sur ce point, ajoutant que certaines communes de la CABS et du département ont déjà commandé ces bancs.

- Sur ce dernier point, M. le Maire précise qu'un banc rouge a en effet été installé place du Piloni. Concernant le congé menstruel, il rappelle qu'il s'agit d'une mise en place à titre expérimental que la ville souhaite gérer et maîtriser au mieux. Le vote effectif et la parution du texte de loi permettront d'adapter l'expérimentation aux préconisations gouvernementales. Il souligne l'avance de la ville sur cette question, peu de communes s'étant positionnées.

#### **2023.104 MISE EN OEUVRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL AU SEIN DE LA VILLE D'ABBEVILLE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code du Service National, et notamment ses articles : L111-1 relatif à l'accomplissement obligatoire du service national universel (SNU), L111-2 relatif aux obligations composant le service national universel, L112-1 et suivants relatifs au champ d'application du SNU et enfin L113-1 et suivants relatifs au recensement,

Vu le contrat d'engagement en mission d'intérêt général (MIG) du service national universel (SNU),

Considérant que le service national universel est un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire,

Considérant que les missions proposées devront permettre aux volontaires d'être acteurs du projet d'engagement qui leur sera proposé,

Considérant que cette mission d'intérêt général peut s'effectuer auprès d'associations, de collectivités territoriales, d'institutions ou d'organismes publics,

Considérant que le volontaire réalisant une mission d'intérêt général devra être accompagné par un tuteur identifié au sein de la structure d'accueil,

Considérant que la ville d'Abbeville souhaite accueillir un maximum de 10 jeunes volontaires dans le cadre de ce dispositif,

Considérant que dans le cadre de son calendrier événementiel ou culturel, la ville d'Abbeville peut accueillir ces jeunes pour différentes missions,

Considérant que la mission d'intérêt général du service national universel nécessite la signature tripartite d'un contrat d'engagement entre l'Etat, la structure d'accueil et le représentant légal du mineur volontaire,

Considérant que le processus d'accueil pour la phase de MIG se déroule comme suit :

- projet d'accueil et proposition d'affectation du jeune aux missions,
- rencontre entre la structure et le jeune (en présence des représentants légaux),
- validation de la MIG,
- réalisation d'un bilan avec le jeune en mission.

et après en avoir délibéré :

- PREND acte du dispositif de Service National Universel.
- APPROUVE l'application du Service National Universel au sein de la ville d'Abbeville.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement en mission d'intérêt général (MIG) entre la ville et l'Etat, dans le cadre du service national universel (SNU) et dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 0.  
3 voix contre : Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENIQUE

Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023  
Date de réception en Préfecture : 17/07/2023

\*\*\*\*\*

- Comme il l'a déjà pu l'exprimer en Conseil municipal, M. Dovernge est favorable à ce que la ville emploie des jeunes en SNU, en service civique et sur tous les dispositifs existants. Il estime nécessaire d'ouvrir cette mission de SNU à l'ensemble des services de la ville, voire également au CCAS et la CABS. Il précise qu'il s'agit de missions, simples à rédiger et à modifier sur la plateforme du SNU, pouvant être utile à tous les services et aux jeunes en leur permettant de découvrir les différentes actions de la collectivité.

- Si le SNU semble intéressant, Mme Arcival explique les raisons du vote de son groupe contre cette délibération. Elle précise que le SNU impose un séjour de cohésion de 2 semaines qui commence par le rituel républicain du lever des couleurs, c'est-à-dire le lever du drapeau français, suivi du chant de l'hymne national « La Marseillaise », puis d'activités diverses collectives et participatives, et ensuite des missions d'intérêt général pour lesquelles la ville d'Abbeville s'est positionnée. Elle n'estime pas le SNU apprécié des jeunes et de leurs familles du fait de l'encadrement « caserne », sur la première partie du séjour de cohésion initiale qui, limité au départ aux 15 – 16 ans, a été étendu aux 17 ans pour atteindre 25 000 volontaires en 2021. Ajoutant que cette première phase du SNU pourra, à partir de mars 2024, s'effectuer en classe de seconde sur le temps scolaire, elle désapprouve la perte de cours qu'elle occasionnera sur 12 jours face aux programmes et classes chargés, sans proposition d'autre moyen complémentaire. Elle estime que l'école ne doit pas répondre aux besoins présidentiels d'augmenter le nombre de jeunes volontaires au SNU. « Notre groupe, comme de nombreux syndicats enseignants et d'élèves, exigeons la suppression du SNU car le coût est exorbitant, il manque de centres d'hébergement et de représentativité de la classe d'âge. Par exemple, 33% des participants en 2022 avaient au moins un parent travaillant dans les corps en uniforme alors qu'ils ne représentent que 2% de la population générale, ce n'est pas représentatif ». Contrairement à l'idée qu'aujourd'hui les jeunes auraient un rapport distendu à la citoyenneté avec la nécessité de leur inculquer les valeurs militaires, elle évoque les enquêtes prouvant que les jeunes sont de plus en plus engagés et nombreux à adhérer à des associations, lancer des

pétitions ou participer à des manifestations. Evoquant le budget alloué au SNU : 30 millions en 2020, 61 millions en 2021, 110 millions en 2022, 140 millions en 2023 et estimé à 2,4 à 3,1 milliards d'euros par an s'il est généralisé, elle demande son utilisation pour mettre en place des projets réellement éducatifs porteurs de sens.

- M. Chapotard estime qu'il serait pertinent d'ajouter, dans les 12 jours du séjour de cohésion, un moment d'échanges avec les encadrants portant sur les orientations des missions, leur métier dans la commune, leur niveau d'étude... Il souligne, face aux critiques sur le SNU, la difficulté de mettre en œuvre ce dispositif relativement nouveau, et que l'âge des auteurs des récents méfaits sur Abbeville incite à penser que l'attachement à la République et la volonté de vivre ensemble sont remis en cause. Précisant qu'auparavant l'Education à la Défense et à la Citoyenneté était dispensée durant le temps scolaire, tout comme actuellement l'éducation civique, il relève l'intérêt de le généraliser sur un temps plus long. Il estime que le dispositif devra être amélioré et que l'intégration des valeurs de la République est un problème factuel en France au vu des derniers événements qui se déroulent de façon plus fréquente depuis 2005.

- Accueillant des jeunes en SNU, M. Dovergne estime que l'engagement de la jeunesse peut passer par ces missions, les jeunes en SNU pouvant ensuite entrer en service civique et bénéficier de passerelles intéressantes. Participant régulièrement au forum des Missions d'Intérêt Général, il dit y rencontrer des jeunes qui n'en ont pourtant pas l'obligation et souligne que 75% de français estiment que le SNU devrait être obligatoire. Lui considère que la volonté de s'engager doit venir du jeune, par le SNU, par la vie associative ou par toute autre implication, et que, si la compétence relève plus de la CABS, la ville doit travailler et s'adapter à la demande des jeunes et à leur difficulté à se mobiliser sur des actions, sur des associations ou sur des projets. Il rappelle que le SNU peut ouvrir des portes et permettre de développer l'aspect solidarité dans le cadre, par exemple, de missions exercées au sein d'une association caritative vis-à-vis de personnes en difficulté.

- M. le Maire, qui remercie chacun des élus pour leur contribution aux débats, apporte lui aussi son témoignage. Présent au démarrage et à la fin du cursus d'une promotion de jeunes en SNU au lycée d'Abbeville, il dit n'avoir rencontré aucun jeune traumatisé ou dans une démarche négative, ceux-ci désirant aller plus loin. Il relève le volet éducation à la citoyenneté, important au sein du SNU avant d'acquiescer un emploi et utile pour apprendre les règles de vie. S'il admet que certains parents sont incapables de faire face aux difficultés parentales et certaines familles sont désorientées et dépassées, le SNU peut apporter des réponses sur la citoyenneté des jeunes et leur faire comprendre certains faits de société. Concernant l'effectif des jeunes, évoqué par M. Dovergne, ces derniers, au nombre de 10, auront des missions particulières et seront accompagnés, et en réponse à M. Chapotard, il précise que cet accompagnement intègre la compréhension et l'évaluation de leurs missions ainsi que la découverte de l'environnement professionnel, par exemple comment s'intégrer au mieux dans l'équipe d'un service ou comment gérer ces jeunes avec des adultes qui ont une bonne expérience et qui, sur la base du volontariat, apprécieront d'apprendre aux jeunes à s'intégrer au mieux dans leur milieu professionnel. En accord avec Mme Arcival, il désapprouve la décision d'imposer le séjour de cohésion pendant le temps scolaire, les professeurs ayant parfois des difficultés à réaliser le programme complet de l'année. Il estime que ce dispositif devra être évalué très vite afin d'être favorable à la jeunesse.

~~~~~

- Dans le cadre des différentes délibérations relatives au personnel communal, M. le Maire propose au Conseil municipal, qui accepte, que Mme Noël présente chacune des délibérations qui seront ensuite votées point par point. Il précise que ces créations de postes sont, pour la plupart, liées au remplacement de départs d'agents à la retraite.

~~~~~

#### **2023.105 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE - ADJOINT AU PATRIMOINE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23-1° et L.332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité adopté par délibération,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023 au sein du service Patrimoine,

et après en avoir délibéré,

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour la période estivale et les Journées Européennes du Patrimoine.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine du patrimoine culturel. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 361. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

- DIT que les dispositions de la présente délibération seront effectives à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023*

*Date de réception en Préfecture : 17/07/2023*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2023.106 CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN EN EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI ET EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CGCT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la création d'un emploi de Technicien en Eau et Assainissement dans le grade de technicien à temps complet pour 35 heures 30 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- . suivre l'état de fonctionnement des bouches et poteaux incendie : campagne de mesures, mise à jour de la base de données SDIS, mise en œuvre programme de renouvellement et création, préparation schéma communal de défense incendie,
- . rédiger des avis d'urbanisme : certificats et permis de construire,
- . suivre les doléances des administrés : recevoir les appels, se rendre sur site, apporter une réponse à la hiérarchie et suivre la demande,

- . gérer et archiver des documents du service : abondement des tableaux de bords inspection télévisée, plan de récolement, mise en conformité branchements....
- . apporter un appui technique et réglementaire pour l'élaboration des études et travaux d'assainissement et d'eau potable,
- . vérifier la faisabilité technique de travaux, estimer leurs coûts et la durée, les suivre jusqu'à leur réception,
- . proposer des actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité et le confort des usagers,
- . consulter des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu de la spécificité des missions confiées.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme et/ou d'une formation de niveau bac+2 métiers de l'eau, génie civil ou équivalent et d'une première expérience dans le domaine de l'eau et l'assainissement. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Technicien).

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023
Date de réception en Préfecture : 17/07/2023

~~~~~

**2023.107 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ARCHIVISTE - VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois de la ville d'Abbeville,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'archiviste à temps complet à raison de 35h30 hebdomadaires,

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants de conservation au grade d'assistant de conservation, qui sera chargé des fonctions suivantes :

*Activités principales :*

*Accompagner les services dans leurs besoins d'archivage papier et numérique : conseil en matière de gestion des archives (réglementation, aménagement des locaux, archivage numérique...), aide à la rédaction de récolements, de bordereaux de versement ou d'élimination, visites sur le terrain, réunions d'informations, formation et animation d'un réseau de référent).*

*Assurer le traitement et la mise à disposition des fonds.*

*Participer à l'encadrement d'agents d'archives et stagiaires.*

*Gérer le récolement permanent (en lien avec le responsable des archives historiques).*

*Participer à l'accueil du public en salle de lecture (en alternance).*

*Être force de proposition pour l'ensemble des actions de développement et d'efficacité de la direction, (archivage numérique, dématérialisation, mutualisation, etc.).*

*Activités secondaires :*

*Participer à l'accueil du public et à la réalisation de projets culturels et pédagogiques (expositions, ateliers, visites, etc.) en lien avec l'équipe.*

*Participer aux événements culturels (Journées européennes du patrimoine, journée internationale des archives, journée mondiale de l'audiovisuelle, etc.).*

Considérant que :

. la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

. le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

. le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

. la modification du tableau des emplois sera effective à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

et après en avoir délibéré :

1) DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'archiviste au grade d'Assistant de conservation du cadre d'emplois des assistants de conservation à raison de 35h30 hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

2) CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

3) DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023

Date de réception en Préfecture : 17/07/2023

\*\*\*\*\*

~~~~~

2023.108 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAINTENANCE POLYCOMPETENCE - VACANCE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des emplois de la ville d'Abbeville,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maintenance polycompétence, à temps complet à raison de 35h30 hebdomadaires, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, chargé des fonctions suivantes :

- contribuer à l'étude de faisabilité technique ;
- participer à la réalisation des devis ;
- installer et mettre en sécurité le périmètre de travail (repérer les risques liés à l'intervention et appliquer les procédures existantes pour s'en protéger) ;
- réaliser les travaux préparatoires aux interventions ;
- installer et mettre en service des installations et des équipements ;
- assurer la maintenance préventive, palliative et corrective ;
- diagnostiquer les pannes, la conformité des installations et équipements, proposer et mettre en œuvre des solutions ;
- alimenter les documents de suivi des interventions ;
- tenir à jour l'ensemble des documents techniques de récolement des installations ;
- participer à l'état des stocks et identifier les besoins en approvisionnement de matériel et consommable ;
- réaliser le tri des déchets issus des interventions selon des procédures définies ;
- conseiller sur les matériaux à acquérir en tenant compte des évolutions techniques ;
- effectuer l'entretien courant du matériel et de l'outillage ;
- vérifier ses équipements de protection individuelle ;
- participer au maintien et à l'amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble ;
- rendre compte à sa hiérarchie.

Considérant que :

. la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

. le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique

ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

. la modification du tableau des emplois sera effective à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent de maintenance polycompétence au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35h30 hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

- CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023

Date de réception en Préfecture : 17/07/2023

~~~~~

**2023.109 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE MENUISIER - VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois de la Ville d'Abbeville,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de menuisier à temps complet à raison de 35h30 hebdomadaires, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, chargé des fonctions suivantes :

- . tous travaux de menuiserie (fabrication ou réparation),
- . faux plafond,
- . pose de panneaux signalétique en ville,
- . pose de tableaux, cadres, cloisons,
- . fenêtre et porte PVC (Réparation et réglage),
- . codes de serrures,

- . installation de stores spéciaux,
- . période d'hiver : déneigement,
- . travaux service de fête plus élections,
- . Abbeville plage : piscine et clôture,
- . déménagements divers,
- . pose de barrières sur la voie publique,
- . réparation et ponçage de planches,
- . opération de désamiantage.

Considérant que :

. la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

. le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

. la modification du tableau des emplois sera effective à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de menuisier au grade d'Adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35h30 hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

- CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023*

*Date de réception en Préfecture : 17/07/2023*

\*\*\*\*\*

2023.110 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAINTENANCE SPECIALITE AGENCEMENT  
MACONNERIE - VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE  
Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois de la ville d'Abbeville,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maintenance spécialité agencement maçonnerie à temps complet à raison de 35h30 hebdomadaires, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, chargé des fonctions suivantes :

- Participer au maintien et à l'amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble ;*
- Contribuer à l'étude de faisabilité technique ;*
- Conseiller sur les matériaux à acquérir en tenant compte des évolutions techniques ;*
- Participer à la réalisation des devis et travaux d'aménagement (locaux du personnels, espaces pédagogiques, espaces publics, logements de fonction...)* ;
- Réaliser les travaux préparatoires aux interventions spécialisées ;*
- Réaliser des travaux de gros-oeuvre et de second oeuvre de type maçonnerie, plâtrerie, faux-plafond ;*
- Installer et mettre en service des installations et des équipements ;*
- Assurer la maintenance palliatives et correctives ;*
- Diagnostiquer les pannes, la conformité des installations et équipements, proposer et mettre en oeuvre des solutions ;*
- Alimenter les documents de suivi des interventions ;*
- Tenir à jour l'ensemble des documents technique de récolement des installations ;*
- Participer à l'état des stocks et identifier les besoins en approvisionnement de matériel et consommable ;*
- Réaliser le tri des déchets issus des interventions selon des procédures définies ;*
- Effectuer l'entretien courant du matériel et de l'outillage ;*

Considérant que :

- . la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- . le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- . le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- . la modification du tableau des emplois sera effective à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

et après en avoir délibéré :

1) DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent de maintenance spécialité agencement maçonnerie au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35h30 hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

2) CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

3) DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023*

*Date de réception en Préfecture : 17/07/2023*

\*\*\*\*\*

**2023.111 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN DE SUPPORT INFORMATIQUE CATEGORIE B - VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois de la Ville d'Abbeville,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien de support informatique à temps complet à raison de 35h30 hebdomadaires, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien, chargé des fonctions suivantes :

- . gérer le parc informatique et téléphonique,
- . configurer, déployer et assurer la maintenance des postes et des équipements
- Participer à l'installation et au déploiement des serveurs et maîtriser la virtualisation en technologies libres (serveurs OS libre),
- . assurer la gestion des applications métiers (paramétrage, déploiement, maintenance et mises à jour),
- . gérer les sauvegardes – Maîtrise du scripting,
- . gérer l'antivirus système, le proxy, le relais SMTP et l'antispam,
- . diagnostiquer et résoudre les incidents matériels, logiciels, réseaux et télécoms (sur site, par téléphone ou en prise à distance),
- . détecter les dysfonctionnements systèmes, réseaux et télécommunications et mettre en oeuvre les mesures correctives,
- . collaborer à l'étude et à l'analyse des nouveaux projets informatiques,
- . assister l'équipe technique sur des tâches propres à la DSI comme :

- . assurer le conseil, le support et l'assistance aux utilisateurs (logiciels métiers et bureautiques),
- . gérer des installations de vidéo-projection, de visioconférence et de tout autre équipement de prêt,
- . effectuer les raccordements nécessaires (passage de câbles et brassage réseau),
- . concevoir et mettre à jour des procédures,
- . élaborer des tutoriels dédiés aux utilisateurs (utilisation du matériel informatique et des logiciels),
- . appliquer les règles de sécurité informatique et les consignes d'exploitation et sensibiliser les utilisateurs,
- . assurer une veille technologique.

Considérant que :

- . la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- . le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- . la modification du tableau des emplois sera effective à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de technicien de support informatique au grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens à raison de 35h30 hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

- CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023*  
*Date de réception en Préfecture : 17/07/2023*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2023.112 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN DE SUPPORT INFORMATIQUE CATEGORIE C - VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois de la Ville d'Abbeville,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien de support informatique à temps complet à raison de 35h30 hebdomadaires, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, chargé des fonctions suivantes :

- . gérer le parc informatique et téléphonique,
- . configurer, déployer et assurer la maintenance des postes et des équipements,
- . effectuer les raccordements nécessaires (passage de câbles et brassage réseau),
- . installer les applications métier,
- . assurer le conseil, le support et l'assistance aux utilisateurs (logiciels métiers et bureautiques)
- . diagnostiquer et résoudre les incidents matériels, logiciels, réseaux et télécoms (sur site, par téléphone ou en prise à distance),
- . détecter les dysfonctionnements systèmes, réseaux et télécommunications et mettre en œuvre les mesures correctives,
- . vérifier les sauvegardes,
- . gérer des installations de vidéo-projection, de visioconférence et de tout autre équipement de prêt,
- . concevoir et mettre à jour des procédures,
- . élaborer des tutoriels dédiés aux utilisateurs (utilisation du matériel informatique et des logiciels),
- . appliquer les règles de sécurité informatique et les consignes d'exploitation et sensibiliser les utilisateurs,
- . assurer une veille technologique,

Considérant que :

- . la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- . le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- . le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- . la modification du tableau des emplois sera effective à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de technicien de support informatique au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35h30 hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

- CHARGE Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023

Date de réception en Préfecture : 17/07/2023

~~~~~

**2023.113 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME : EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE EN CONDUCTEURS NUS SITUE BOULEVARD DES PRES**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2012.249 du Conseil municipal du 18 juin 2012 portant adhésion de la ville à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80),

Vu la convention de partenariat entre la ville et la FDE 80 signée le 5 juillet 2012,

Vu la délibération n° 2021.205 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 autorisant la FDE 80 à percevoir en lieu et place de la ville la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à compter du 1er janvier 2022,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux du boulevard des Près,

Considérant que les coûts des travaux se décomposent comme suit :

|                                        |                 |
|----------------------------------------|-----------------|
| * Travaux électriques et d'effacement  | 167 434,38€ TTC |
| * Travaux d'éclairage public           | 41 568,95€ TTC  |
| * Travaux de vidéo protection          | 3 076,79€ TTC   |
| * Travaux communications électroniques | 44 495,42€ TTC  |

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la ville d'Abbeville et la FDE 80 relative aux travaux d'enfouissement des réseaux du boulevard des Près selon les plans de financements suivants :

\* *Travaux électriques et d'effacement : 167 434,38€, soit 56 257,95€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 111 176,43€.*

\* Travaux d'éclairage public : 41 568,95€, soit à la charge de la commune 15 588,36€, aide de la FDE de 6 928,16€ et 19 052,43€ au titre du fonds de concours exceptionnel (sommes versées à la ville).

\* Travaux de vidéo protection : 3 076,79€, soit 1 917,00€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 1 159,79€.

\* Travaux communications électroniques : 44 495,42€, soit participation de la FDE de 22 069,73€ et 22 425,69€ pris sur le fonds de concours exceptionnel.

- ACCEPTE de bénéficier de l'aide complémentaire de la FDE sur ce projet et AUTORISE le financement de ces opérations à hauteur de 99 653,07€ sur le fonds de concours exceptionnel.

- ACCEPTE la prise en charge des travaux d'éclairage public liés à cette convention pour un montant total de 41 568,95€ avec une participation de 6 928,16€ de la FDE et de 19 052,43€ au titre du fonds de concours exceptionnel.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023

Date de réception en Préfecture : 17/07/2023

\*\*\*\*\*

~~~~~

2023.114 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME (FDE80) - EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE L'ISLE

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2012.249 du Conseil municipal du 18 juin 2012 portant adhésion de la ville à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80),

Vu la convention de partenariat entre la ville et la FDE 80 signée le 5 juillet 2012,

Vu la délibération n° 2021.205 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 autorisant la FDE 80 à percevoir en lieu et place de la ville la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité à compter du 1er janvier 2022,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de l'Isle,

Considérant que les coûts des travaux se décomposent comme suit :

* Travaux électriques et d'effacement	161 277,79€ TTC,
* Travaux d'éclairage public	78 229,36€ TTC,
* Travaux communications électroniques	40 760,54€ TTC.

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la ville d'Abbeville et la FDE 80 relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de l'Isle selon les plans de financements suivants :

* Travaux électriques et d'effacement 161 277,79€, soit 63 365,61€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 97 912,18€,

* Travaux d'éclairage public 78 229,36€, soit à la charge de la commune 29 336,01€, aide de la FDE de 13 038,23€ et 35 855,12€ au titre du fonds de concours exceptionnel (sommes versées à la ville).

* Travaux communications électroniques 40 760,54€, soit participation de la FDE de 20 217,23€ et 20 543,31€ pris sur le fonds de concours exceptionnel.

- ACCEPTE de bénéficier de l'aide complémentaire de la FDE sur ce projet et AUTORISE le financement de ces opérations à hauteur de 119 764,04€ sur le fonds de concours exceptionnel.

- ACCEPTE la prise en charge des travaux d'éclairage public liés à cette convention pour un montant total de 78 229,36€ avec une participation de 13 038,23€ de la FDE et de 35 855,12€ au titre du fonds de concours exceptionnel.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023

Date de réception en Préfecture : 17/07/2023

~~~~~

### 2023.115 VŒU PRESENTE PAR LES ELUS DU GROUPE ""ABBEVILLE ENSEMBLE"" : ACCES AUX SOINS POUR TOUS

Les habitants en zone rurale ne sont plus les seuls à être en difficulté pour trouver un médecin. Les inégalités dans l'accès au soin existent aussi à Abbeville. D'après la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, cette situation concerne 11 329 communes, soit près d'un tiers des communes françaises. Contrairement aux idées reçues, ces « déserts » et leurs petites sœurs, les « zones en voie de désertification médicale » ne se localisent pas seulement dans les zones rurales ou faiblement peuplées de l'Hexagone. A Abbeville, la situation est complexe. Certains habitants n'arrivent pas à obtenir un rendez-vous chez un médecin ou un spécialiste, quid des nouveaux arrivants ? En 2023, être suivi, par un généraliste n'a sûrement jamais été aussi difficile. Plus de 6 millions de Français n'en ont pas. On évoque le chiffre moyen d'un médecin généraliste pour 1000 patients (30 % des médecins ont 1300 patients, 20 % 1500 et 10 % 1800). Il est toujours bon de rappeler qu'un médecin traitant garantit la coordination du parcours de soins et doit être consulté avant de se rendre chez un spécialiste. Des solutions existent : financer l'installation d'un médecin en cabinet, organiser des consultations itinérantes, le développement de la téléconsultation, soutenir le développement des centres et maisons de santé pluridisciplinaires, aider à la formation des infirmiers en pratique avancée (IPA).

L'accès aux soins pour tous doit être plus que jamais au cœur de nos préoccupations. Ce vœu est aussi le souhait de transmettre nos doléances aux partenaires institutionnels, à l'ARS et à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 17/07/2023*

*Date de réception en Préfecture : 17/07/2023*

\*\*\*\*\*

- Après lecture du vœu, M. Dovergne ajoute que les médecins traitants qui partent à la retraite aujourd'hui ne sont pas remplacés, et que l'âge moyen pour un médecin sur Abbeville est de 51 ans.

- M. Tonolli remercie les élus d'Abbeville Ensemble pour ce vœu auquel il s'associe, soulignant que la région et la France entière sont en voie progressive de désertification médicale, y compris les grandes villes et en particulier les quartiers populaires, phénomène qui tendra à s'aggraver dans les prochaines années. Pour lui, cette situation émane des mauvaises décisions soutenues en partie par les médecins, comme la mise en place d'un numerus clausus à la demande du corps médical qui a limité la formation de médecins. Si, dans la Somme, les généralistes sont en nombre suffisant et que la présence du CHU sur Amiens offre un certain nombre de spécialistes, le département enregistre le plus faible nombre de dentistes. Dans ce cadre, le

Conseil départemental a décidé de participer au financement de la construction d'une nouvelle FAC d'odontologie à Amiens, dont l'échéance est fixée à 10 ans et ne résout pas le court terme. Concernant la médecine libérale de ville, il favorise la construction de maisons médicales, soulignant que, pour attirer les jeunes médecins, les communes et les territoires rivalisent d'imagination, de maisons médicales clés en main et secrétaire payée, et rappelle que le désert médical fait bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu sur 5 ans aux spécialistes et généralistes. Il regrette que le projet de pôle santé maison médicale ait été abandonné lors de la rénovation du quartier Soleil Levant-Bouleaux-Platanes, relevant la nécessité de relancer la construction à Abbeville d'une maison médicale publique.

- En accord sur les différentes interventions, M. le Maire ajoute que, sur Abbeville comme sur le territoire de la communauté d'agglomération, les médecins ne prennent plus ou peu de patients supplémentaires. Il souligne qu'un Conseil de Veille Sanitaire a été créé il y a 2 ans, composé de la directrice de l'hôpital, des médecins traitants généralistes, des infirmiers libéraux, de représentants des spécialistes abbevillois et du service santé de la CABS, afin de gérer la crise sanitaire et que celle-ci, si elle est moins réunie, est toujours active. Cette instance doit se réunir à la rentrée prochaine dans le cadre du risque de contamination lié au covid, moindre puisque la vaccination a fait reculer ce virus, mais qui existe dans certains établissements où le masque est encore porté. Il précise que le Conseil de Veille Sanitaire a par exemple aidé un médecin à s'installer Côte de la Justice, notamment dans sa recherche de locaux. Une prospection peut être faite pour trouver des locaux qui permettront l'installation de médecins sur Abbeville. Il rappelle que le déficit d'ophtalmologistes sur la ville a été en partie résolu avec la création, face à la clinique Sainte-Isabelle, d'un groupement de praticiens en lien avec la clinique d'Amiens, et que ce type de projet est en discussion pour les dentistes. Il souligne qu'un autre projet médical plus important est en cours d'évolution sans précisions sur le calendrier. Il propose un amendement au vœu présenté par le groupe Abbeville Ensemble pour le retrait de la phrase qui concerne la création d'une instance locale, dans la mesure où celle-ci existe et qu'elle est composée de façon pluridisciplinaire.

- M. Dovergne, favorable à l'amendement proposé, demande qu'un représentant de chaque groupe d'opposition du Conseil municipal puisse intégrer le Conseil de Veille Sanitaire, rappelant qu'il s'agit de l'intérêt général.

- M. le Maire précise que cette instance est pilotée par le centre hospitalier. Il souhaite que le monde médical gère cette instance, la ville devant être prête à l'accompagner dans ce cadre.

- M. Dovergne ayant demandé que, pour chacune des réunions, un compte-rendu leur soit adressé, M. le Maire confirme qu'il transmettra les informations.

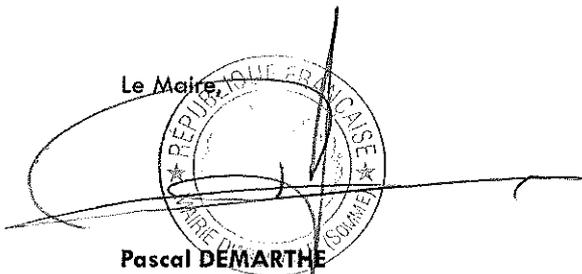
- M. Dessenne rappelle qu'à son arrivée à Abbeville en 1969, en tant que médecin, l'effectif était de 8 médecins et qu'il n'y avait pas plus ni moins d'habitants qu'aujourd'hui qui compte environ 30 praticiens. Il considère que le problème principal vient du fait qu'aujourd'hui les médecins ferment leur cabinet de bonne heure et qu'ils ne font plus de garde le samedi et le dimanche, créant l'engorgement des urgences de l'hôpital. Pour lui, aucune instance ne pourra régler le problème de la médecine en France. « Est-ce qu'on a maintenant 25 pharmacies ? Non, alors où est la question ? ». Estimant nécessaire de réformer le système de santé, il ajoute que l'arrivée d'un médecin supplémentaire à Abbeville ne changera pas le problème et que c'est au médecin et, surtout, au gouvernement de trouver les solutions pour le résoudre. Soulignant la difficulté d'être soigné de nuit, et déjà dès 6h, il désapprouve le fait pour un médecin de refuser de prendre de nouveaux patients.

- Remerciant M. Dessenne pour son témoignage de médecin, M. le Maire confirme que les urgences de l'hôpital sont surchargées. Il propose de voter le vœu en tenant compte de l'amendement suggéré et que ce vœu devienne celui du Conseil municipal, qui sera soumis à l'ARS et au Ministère de la Santé.

~~~~~

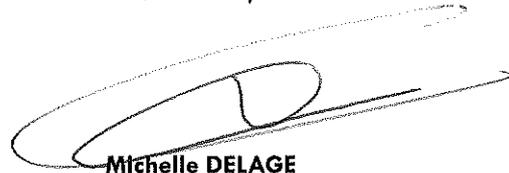
La séance est levée à 19H35.

Le Maire,



Pascal DEMARTHE

La Secrétaire,



Michelle DELAGE

